

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

GAEC BUYASSE

- SITE 1 : 2 RUE DE MARLE – 02120 LE HERIE LA VIEVILLE
- SITE 2 : 02120 HAUTEVILLE

Le GAEC BUYASSE souhaite augmenter la capacité de son unité de méthanisation et l'effectif de son élevage à 800 bovins à l'engraissement situés sur le territoire de la commune de LE HERIE LA VIEVILLE (sections et parcelles n° B 211, 212, 189 et C 266, 267, 268), exploiter une lagune sur la commune de HAUTEVILLE (parcelle ZB 123) et épandre le digestat sur le territoire des communes de LE HERIE LA VIEVILLE, HAUTEVILLE, BERNOT, BOHAIN EN VERMANDOIS, GUISE, HOUSSET, LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT, MONCEAU LE NEUF ET FAUCOUZY, PROIX, PUISIEUX ET CLANLIEU et VADENCOURT.

Ces activités sont soumises à enregistrement au titre des rubriques 2781-1-b, 2781-2-b et 2101-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et encadrées par les dispositions des arrêtés ministériels des 12 août 2010 et 27 décembre 2013.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 5 mai 2022 et complétés le 27 septembre 2022.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2022/211 du 10 novembre 2022, une consultation du public du lundi 12 décembre 2022 au lundi 9 janvier 2023 inclus dans les communes de LE HERIE LA VIEVILLE et HAUTEVILLE.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans les mairies de LE HERIE LA VIEVILLE et HAUTEVILLE aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <https://www.aisne.gouv.fr/>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement – Pôle ICPE – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique – GAEC BUYASSE – méthanisation et élevage »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

[Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à quinze jours suivant la fin de la consultation du public.]

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
La cheffe de pôle



17 NOV. 2022